

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêté du 17 avril 2026 fixant le nombre et la répartition des places offertes au titre de l'année 2026 pour l'accès à la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire

NOR : ARMK2610953A

La ministre des armées et des anciens combattants,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le décret n° 2002-1490 du 20 décembre 2002 modifié fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées ;
Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés ;
Vu le décret n° 2016-422 du 8 avril 2016 modifié fixant certaines dispositions applicables aux élèves sous-officiers du service de santé des armées et modifiant certaines dispositions applicables aux élèves médecins, pharmaciens, vétérinaires et chirurgiens-dentistes des écoles du service de santé des armées ;
Vu l'arrêté du 24 février 2014 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
Vu l'arrêté du 2 avril 2026 relatif aux concours de sélection militaire pour l'accès à la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le nombre de places offertes aux concours de sélection militaire prévu par l'arrêté du 2 avril 2026 susvisé pour l'accès à la formation préparant à l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est fixé comme suit :

NATURE DES CONCOURS	NOMBRE DE PLACES OFFERTES
Accès au parcours professionnalisant, ouvert aux élèves régis par le décret du 8 avril 2016 susvisé, et prévu au a du 1° de l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 2 avril 2016 susvisé	10
Accès au parcours professionnalisant, ouvert aux infirmiers en soins généraux et spécialisés relevant du décret du 20 décembre 2002 susvisé, et prévu au b du 1° de l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 2 avril 2016 susvisé	25
Accès à la voie de la validation des acquis de l'expérience, ouvert aux infirmiers en soins généraux et spécialisés relevant du décret du 20 décembre 2002 susvisé, et prévu au 2° de l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 2 avril 2016 susvisé	5

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.
Fait le 17 avril 2026.

Pour la ministre et par délégation :
*Le chargé des fonctions de sous-directeur
Etudes et politiques des ressources humaines
de la direction centrale du service de santé des armées,*
S. GIRARDOT